DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2
****
COMMUNE DE JAUX

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024 -

Date de la Convocation : 12 juin 2024 Date d'affichage de l'avis : 12 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14

L'an **deux-mil-vingt-quatre,** le **dix-neuf juin**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sidonie MUSELET, Philippe DEBLOIS, Alexia LEGRAND, Laurent DEVILLERS, Freddy GROSZEK, Frédéric BLIN, Damien BAUDOUIN, Agnès RENAULT, Robert HARDIVILLIER, Claudine DUMEZ, Dominique REGNAULT, Sylvie DE GUILLEBON, Serge PICOT

ETAIENT ABSENTS :
Delphine BERTIN qui a donné pouvoir à Sidonie MUSELET
Lucie GRUEZ, Sylvie GIBERT, Pascal BOISNEAULT, Gordana KULUNDZIC, Laëtitia BOUET

Monsieur Dominique REGNAULT a été élu secrétaire de séance.

01. BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe DEBLOIS

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal, **DECIDE,** d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	**SUBVENTION 2024**	**TRANSPORTS 2024** 60% du coût du transport plafonné à 330 €
COMPAGNIE D'ARC DE JAUX	900 €	330 €
SOCIETE DE CHASSE DE JAUX	700 €	
ASSO CYCLO BLEUETS JAUX LE MEUX *Abstentions : Freddy Groszek, Dominique Regnault*	770 €	330 €
ASSOCIATION CAMCO	1 200 €	

ASSOCIATION COUNTRY	510 €	
FOOTBALL CLUB DE JAUX	570 €	330 €
LE CERCLE DES MARCHEURS *Abstentions : Damien Baudouin, Philippe Deblois*	1 200 €	330 €
ANCIENS TRAVAILLEURS DE JAUX *Abstentions : Robert Hardivillier*	1 320 €	
ASSO ANCIENS COMBATTANTS DE JAUX *Abstentions : Robert Hardivillier, Dominique Regnault, Alexia Legrand*	600 €	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	1 800 €	
AMIS DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE JAUX *Abstentions : Agnès Renault, Alexia Legrand, Laurent Devillers, Freddy Groszek, Sidonie Muselet, Robert Hardivillier*	400 €	
ASSOCIATION DON DU SANG COMPIEGNE	150 €	
ASSOCIATION ADMR	200 €	
LA BANNETTE	500 €	
GIPE	10 567,70 €	
FIL EN AIGUILLE	300 €	
MAINS DE FEES	630 €	
BALADIN'S PIPER *Abstention : Sylvie De Guillebon*	560 €	
ANPJ - ASS. NAUTIQUE PORT DE JAUX	400 €	
PIROUETTE ET PATOUILLE	230 €	
LES PTITS Z'AMIS	230 €	
TOTAL	**23 737,70 €**	**1 320 €**

PRECISE que le versement des subventions est conditionné par la transmission de l'ensemble des documents composant le dossier de subvention,
PRECISE que le versement de la subvention transport s'effectuera sur présentation du devis accepté ou de la facture,
DECIDE d'établir la liste des organismes bénéficiaires d'une cotisation comme suit :

BENEFICIAIRE	**OBJET**	**MONTANT**
CNAS	COTISATION ANNUELLE	5 425 €
OSARC	COTISATION ANNUELLE	250 €
UMO	COTISATION ANNUELLE	993,58 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 aux articles 65748 (subventions aux associations) et l'article 6281 (cotisations)

Monsieur DEBLOIS rappelle les critères pris en compte pour établir le montant des subventions : siège social sur Jaux, adhérents domiciliés sur la commune, adhérents hors commune, actions dans la commune, participation aux manifestations communales.
La demande de subvention pour le stage de vitraux de l'association des Mains de fées n'a pas été acceptée.

II. SORTIE A PARIS ORGANISEE PAR LE CERCLE DES MARCHEURS – AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sidonie MUSELET

Madame le Maire expose que l'association jauenne «Le Cercle des Marcheurs» organise pour ses membres une sortie Théâtre à Paris le 14 décembre 2024.

Sur le prix de revient (spectacle, repas et frais de transport et organisation) qui s'élève à 99 euros par personne, l'association prendra à charge, pour ses membres, un montant de 39 euros.

Le Cercle des marcheurs a proposé à la mairie d'offrir aux habitants de Jaux non-membres et à nos agents communaux la possibilité de profiter de cette occasion, en suggérant que la commune apporte elle aussi une participation financière.

Madame le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal, suggère de fixer la participation de la commune également à 39 euros par personne et qu'elle soit accordée au bénéfice des participants à la sortie : habitants de Jaux – qui devront fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois – et employés de la commune.

La contribution de la commune sera versée au Cercle des Marcheurs sur production de la liste des employés et habitants de la commune non-membres de l'association ayant effectivement pris part à la sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 11voix pour, 1 voix contre (D. REGNAULT) et 2 abstentions (P. DEBLOIS, D. BAUDOUIN) :

- de verser à l'association le Cercle des Marcheurs une contribution calculée sur la base de 39 euros par participant effectif, non-membre de l'association, remplissant les conditions de domiciliation ou d'appartenance au personnel communal évoquées plus haut
- que pour obtenir ce versement, l'association devra avoir fourni à la mairie, après la sortie, la liste nominative des participants accompagnée des justificatifs de domicile requis.
- que cette sortie est organisée sous l'entière responsabilité du Cercle des Marcheurs et que son aide financière n'engage pas celle de la commune

La subvention sera prélevée sur le budget primitif de l'exercice en cours – article 65748

III. AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE ZK 18

Rapporteur : Philippe DEBLOIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 mars 2024, il a décidé de céder la parcelle ZK 18 à l'entreprise B.M.C ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que son dirigeant, Monsieur BEAURAIN souhaite acheter cette parcelle selon les mêmes conditions mais par le biais de son entreprise « les Gravillons » dont il est le gérant avec Monsieur CARDOSO DA SILVA CORREIA.

Vu la délibération du 27 mars 2024 acceptant la cession de la parcelle ZK 18 à l'entreprise B.M.C. pour un prix de vente de 20 000 € ;

Vu l'avis des domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

- de céder la parcelle ZK 18 d'une superficie de 2 490 m² classée en zone Agricole à l'entreprise « les Gravillons » pour un prix de vente de 20 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2024.
Les frais d'actes et de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

IV. REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Rapporteur : Frédéric BLIN

Vu la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et autorisant le lancement de la consultation ;

Considérant que depuis le démarrage des travaux, il a été constaté que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant qu'en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, il est possible de prendre en compte des modifications (aléas) répondant à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public.

Considérant qu'en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, il est possible de procéder à des modifications répondant à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande

publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public.

L'ensemble de ces modifications est repris dans le tableau ci-dessous :

lot – Entreprise	**Intitulé**	**montant HT de l'avenant**	**article**	**pourcentage**
lot 1 – PIVETTA	Remplissage au droit des anciennes cloisons	3 045 €	R.2194-5 (aléas)	12,55%
Lot 1 – PIVETTA	Mise à disposition d'un WC chimique /réalisation d'une cour anglaise pour accès au vide sanitaire	1 381,80 €	R.2194-5 (aléas)	5,69%
lot 2 – SEDD	Eclairage sanitaire	1 546,76 €	R.2194-3	9,70%
lot 3 – AIREO	Travaux d'installation VMC dans les sanitaires	3 681,52 €	R.2194-5 (aléas)	16,92 %
lot 3- AIREO	Travaux sur le réseau de ventilation de la grande salle	7 642,62 €	R.2194-3	35,12 %
lot 3- AIREO	Création d'un point d'eau	2 220,42 €	R.2194-3	10,20 %
lot 5- MARISOL	Doublage isolant mur	1 663,15 €	R.2194-5 (aléas)	3,38%
lot 5- MARISOL	Faux-plafond cuisine + laverie	1 874,35 €	R.2194-3	3,81%
6. TH COULEUR	Revêtement grande salle	13 480 €	R.2194-3	49,98%
7. BOITEL	Porte pour stockage couloir sanitaire	990,19 €	R.2194-3	6,94%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des travaux complémentaires à effectuer à la salle polyvalente,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- d'approuver la passation des avenants conformément au tableau ci-dessous
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des avenants à intervenir conformément au tableau ci-dessus.

V. REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARC

Rapporteur : Freddy GROSZEK

Vu la délibération n°7 du 12 décembre 2023 approuvant le projet et autorisant le lancement de la procédure de passation des marchés de travaux ;

Vu la délibération n°8 du 12 décembre 2023 sollicitant les subventions auprès des différents financeurs publics **;**

Suite à la consultation des entreprises, le coût des travaux s'élève à 241 084,22 € HT (honoraires et avenants compris au 24/05/2024) ;

Madame le Maire précise qu'il est possible de demander à l'Agglomération de la Région de Compiègne un fonds de concours de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de solliciter auprès de l'ARC un fonds de concours d'un montant de 50 000 €** pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente avec le plan de financement suivant :
    - Subvention départementale 44 010,00 €
    - DETR (Etat) : 96 433,69 €
    - Fonds de concours de l'ARC 50 000,00 €
    - Autofinancement 50 640,53 €

Total 241 084,22 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VI. DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Rapporteur : Damien BAUDOUIN

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°10 du 5 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.
Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1er septembre 2024, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 30 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la mutuelle issue de cette convention de participation. L'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 15,00 € brut par mois.

- De maintenir provisoirement jusqu'au 31 décembre 2024 le montant mensuel de la participation financière actuelle conformément à la délibération du 13 décembre 2012 pour les agents toujours tenus par un engagement antérieur avec une mutuelle labellisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de

Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 10 du 5 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 juin 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VII. DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Rapporteur : Damien BAUDOUIN

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la

protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°10 du 5 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

La commune sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de cette formule, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès	
Niveau 1 : 90%	**Niveau 2 : 95%**

Enfin, le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.
Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1er janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

- D'opter pour la formule *2)* avec un niveau de garantie *à 95 %*

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 10 du 5 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 Juin 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VIII. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024. Madame le Maire précise **que le nombre de jurés tirés au sort pour la commune doit être de 6** conformément à l'arrêté préfectoral.
Madame le Maire précise que le tirage au sort s'effectue sur la liste générale des électeurs de la commune.
Les personnes écartées de la liste sont :
- les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024
- les personnes n'ayant pas leur domicile ou ~~sa~~ leur résidence principale dans le département (résidents français à l'étranger)
- les personnes rayées de la liste.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet d'installation de Lesens et Cagna sur le site les Gravillons :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation qu'elle a reçu du groupe Vinci énergies sur le site les Gravillons. Il s'agit d'un projet de stockage de matériaux puis de concassage/recyclage pour les entreprises Lesens et Cagna. Leur objectif est de réduire l'impact environnemental, ils cherchent donc un site local. Cette activité entrainerait le passage de 10 camions à la journée pour le dépôt soit environ 30 000 tonnes par an. Les tas iraient jusqu'à 3 mètres de hauteur.
Les inconvénients de cette activité sur le secteur seraient : des nuisances sonores et visuelles, de la poussière, la dangerosité du site pour l'entrée et la sortie des camions sur la RN 31, la chaussée non adaptée, une mauvaise image de la commune.
Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur cette implantation.

- **Groupe scolaire – commission de sécurité** :

Monsieur DEBLOIS informe le Conseil Municipal de l'avis défavorable rendu par la commission de sécurité lors de la visite du groupe scolaire. Cet avis défavorable a été émis surtout pour une accumulation de stockage à différents endroits de l'école. Depuis cette visite, l'algéco a été vidé du matériel de l'accueil de loisirs pour laisser la place au stockage du matériel des enseignants. Un électricien est passé pour réaliser quelques travaux électriques. Le logement instituteur a fait également l'objet d'un déstockage de cartons et de vêtements appartenant à la Bannette. Une visite de la commission de sécurité est prévue le 24 juin pour lever l'avis défavorable.

- **Dépôts sauvages :**

Monsieur DEBLOIS informe qu'il a déposé plainte en Gendarmerie pour un dépôt sauvage répétitif sur la commune et pour violence et insulte sur sa personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Sidonie MUSELET Dominique REGNAULT